

Unité bidépartementale de la Charente
et de la Vienne

Poitiers, le 30 janvier 2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29 janvier 2025

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

Société Iribarren Béton

1 chemin du Désert
86350 Usson-Du-Poitou

Référence : 2025 0134 UbD16-86 ENV86

Code AIOT : 0007201039

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29 janvier 2025 de la carrière à ciel ouvert de sables et de graviers exploitée par la société Iribarren Béton, implantée au lieu-dit « Les Côteaux » 86500 Saulgé. L'inspection a été annoncée le 07 janvier 2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection s'inscrit dans le cadre du programme pluriannuel de contrôle.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Iribarren Béton
- Les Côteaux 86500 Saulgé
- Code AIOT : 0007201039
- Régime : Autorisation

La société Iribarren Béton exploite à Saulgé, lieu-dit « Les Côteaux », une carrière à ciel ouvert de production de sables et graviers soumise à autorisation environnementale au titre de la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées. Elle a été autorisée par l'arrêté préfectoral n° 2005-D2/B3-225 du 21 novembre 2005 pour une durée de 15 ans. Un arrêté préfectoral de prolongation n° 2019-DCPPAT/BE-195 datant du 1^{er} octobre 2019 autorise la société Iribarren béton à exploiter cette carrière de sables jusqu'au 21 novembre 2030. Les modalités d'exploitation de la carrière demeurent inchangées. Il n'y avait pas d'activité le jour de la visite.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à monsieur le préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à monsieur le préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
7	Remblayage	Arrêté Préfectoral du 21 novembre 2005, article 4.3

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
1	Autorisation	Arrêté Préfectoral du 21 novembre 2005, article 1.1, modifié par l'Arrêté préfectoral complémentaire du 1 ^{er} octobre 2019, article 2-I
2	Caractéristiques de l'autorisation	Arrêté Préfectoral du 21 novembre 2005, article 1.3, modifié par l'Arrêté préfectoral complémentaire du 1 ^{er} octobre 2019, article 2-II
3	Garanties financières	Arrêté Préfectoral du 21 novembre 2005, article 1.10, modifié par l'Arrêté préfectoral complémentaire du 1 ^{er} octobre 2019, article 2-III
4	Sécurité publique	Arrêté Préfectoral du 21 novembre 2005, article 2.9.1
5	Registres et plans	Arrêté Préfectoral du 21 novembre 2005, article 2.2
6	Bruit	Arrêté Préfectoral du 21 novembre 2005, article 3.4
8	Surveillance des eaux souterraines	Arrêté Préfectoral du 21 novembre 2005, article 4.3
9	Installations électriques	Arrêté Préfectoral du 21 novembre 2005, article 3.6.2

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite réalisée n'amène pas de remarque particulière.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Autorisation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21 novembre 2005, article 1.1, modifié par l'Arrêté préfectoral complémentaire du 1 ^{er} octobre 2019, article 2-I
Thème : Capacité maximale autorisée
Prescription contrôlée : La capacité maximale autorisée est de 30 000 t/an en moyenne et 50 000 t/an au maximum.
Constats : Les extractions annuelles de matériaux, à la lecture des déclarations GEREP, sont inférieures à la capacité maximale autorisée : <ul style="list-style-type: none"> • 34 400 t en 2020 • 30 000 t en 2021 • 32 000 t en 2022 • 17 800 t en 2023 L'exploitant indique une baisse de production significative lors de l'année 2024
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Caractéristiques de l'autorisation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21 novembre 2005, article 1.3, modifié par l'Arrêté préfectoral complémentaire du 1 ^{er} octobre 2019, article 2-II
Thème : Caractéristiques de l'autorisation
Prescription contrôlée : « [...] L'épaisseur d'extraction maximale est de 13,5 mètres, découverte comprise

La cote minimale NGF du fond de carrière est de 102 mètres. [...] »

Constats :

Le plan d'exploitation pour l'année 2023 a été transmis. Les côtes de niveaux relevées date du 22 janvier 2024. L'épaisseur d'extraction maximale de 13,5 m et la cote minimale du fond de la carrière de 102 m NGF sont respectées.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Garanties financières

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21 novembre 2005, article 1.10, modifié par l'Arrêté préfectoral complémentaire du 1^{er} octobre 2019, article 2-III

Thème : Acte de cautionnement

Prescription contrôlée :

« [...] La durée de l'autorisation est divisée en périodes quinquennales. À chaque période correspond un montant de garanties financières permettant la remise en état maximale au sein de cette période. [...] »

Constats :

Le dernier acte de cautionnement couvre la période du 25 mars 2025 au 21 novembre 2030 pour un montant de 172 961 €.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Sécurité publique

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21 novembre 2005, article 2.9.1

Thème : Risque accidentel, Interdiction d'accès

Prescription contrôlée :

« [...] Durant les heures d'activités, l'accès à la carrière est contrôlé. En heures ouvrées, cet accès est interdit [...] »

Constats :

Une barrière en entrée du site permet d'interdire l'accès au site en dehors des heures ouvrées. Une vigilance devra être portée à la fermeture de celle-ci et ce en dehors de toute activité.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Registres et plans

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21 novembre 2005, article 2.2

Thème : Risques chroniques, Respect du plan d'exploitation

Prescription contrôlée :

« Un plan d'échelle adaptée à la superficie de la carrière est établi.

Sur ce plan sont reportés :

- *les limites du périmètre sur lequel porte le droit d'exploiter ainsi que ses abords, dans un rayon de 50 m ;*
- *les bords de la fouille ;*
- *les courbes de niveau ou cotes d'altitude des points significatifs ;*
- *les zones remises en état ;*
- *la position des ouvrages visés à l'article 2.9.3 ci-dessus et, s'il y lieu, leur périmètre de*

*protection institué en vertu des réglementations spéciales.
Ce plan, mis à jour une fois par an, est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.
À la fin de chaque période quinquennale, ce plan est adressé à l'inspection des installations classées. »*

Constats :

Le plan d'exploitation de l'année 2023 n'amène pas d'observation de notre part.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Bruit

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21 novembre 2005, article 3.4

Thème : Risques chroniques, Rapport de contrôle

Prescription contrôlée :

Un contrôle des niveaux sonores est effectué périodiquement, notamment lorsque les fronts de tailles se rapprochent des zones habitées. En tout état de cause, de tels contrôles sont effectués au moins une fois tous les trois ans.

Constats :

Le rapport de contrôle des niveaux sonores en date de juin 2023 nous a été transmis. La campagne de mesure a été réalisée le 7 juin 2023.

Les émergences constatées aux différents points de mesure et les niveaux de bruit ambiant relevés en limite de propriété n'amènent pas de remarque de notre part selon les valeurs limites mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2005.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Remblayage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21 novembre 2005, article 4.3

Thème : Risques chroniques, Déchets inertes extérieurs

Prescription contrôlée :

« [...] Les apports extérieurs sont accompagnés d'un bordereau de suivi qui indique leur provenance, leur destination, leurs quantités, leurs caractéristiques et les moyens de transport utilisés et qui atteste la conformité des matériaux à leur destination. [...] »

L'exploitant tient à jour un registre sur lequel sont répertoriés la provenance, les quantités, les caractéristiques des matériaux et les moyens de transport utilisés ainsi qu'un plan topographique permettant de localiser les zones de remblais correspondant aux données figurant sur le registre. [...] »

Constats :

Le registre d'admission des apports extérieurs inertes pour les années 2023 et 2024 nous a été transmis. Les bordereaux de livraison nous ont été présentés sur site. L'examen des documents n'amènent pas de remarque de notre part.

La déclaration réalisée sur GEREP pour l'année 2023 est de 13 900 tonnes de terre et cailloux. Le registre d'admission fait mention de terre et cailloux et de mélange de béton tuiles et céramiques. Il conviendra de mettre en adéquation la déclaration sous GEREP en conséquence.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : Avant le 31 mars 2025

N° 8 : Surveillance des eaux souterraines

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21 novembre 2005, article 4.3
Thème : Risques chroniques, Surveillance des eaux souterraines
Prescription contrôlée :
« [...] La surveillance de la qualité des eaux souterraines fera l'objet d'un contrôle annuel [...] »
Constats : Les résultats des analyses de qualité des eaux souterraines prélevées dans les trois piézomètres du site, datés du 26 novembre 2024, n'amènent pas de remarque de la part de l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : Installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21 novembre 2005, article 3.6.2
Thème : Risques accidentels, Contrôle des installations
Prescription contrôlée :
« L'installation électrique est entretenue en bon état ; elle est périodiquement contrôlée par un technicien compétent. Les rapports de contrôle sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées. »
Constats : Il est à noter l'absence d'installation électrique sur le site.
Type de suites proposées : Sans suite